

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 25 AOUT 1893.

Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1893.

(Voir les n^{os} 181, 224, 235, 239, 247, 265, 269, 274, 281, 283, 284 et 288, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants; 152, même session, du Sénat).

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; LAMMENS, le Comte GOBLET D'ALVIELLA, le Baron BETHUNE, VAUCAMPS et le Duc D'URSEL, Rapporteur.

MM. PIRET, MONTEFIORE LEVI et le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, empêchés, se font excuser.

MESSIEURS,

Le Budget extraordinaire pour l'exercice de 1893, présenté le 3 mai, se soldait en recettes par la somme de 8,388,000 francs et en dépenses par la somme de fr. 45,942,194-89; dans la note préliminaire le Gouvernement établit que pour faire face à ces dépenses, il pourrait disposer, tant en crédits antérieurs à cette année qu'en crédits nouveaux proposés, d'une somme de fr. 96,252,722-36.

La discussion à la Chambre des Représentants a modifié comme suit les chiffres présentés par le Gouvernement : les recettes sont restées les mêmes, et les dépenses ont été portées au chiffre de 47,122,894-89, réparties entre les différents services conformément au tableau figurant à l'article 2 du Projet de Loi qui vous est soumis (n° 152).

Aucune observation ne s'étant produite au sein de votre Commission, au sujet des chiffres proposés, il suffira d'indiquer très brièvement l'emploi que le Gouvernement se propose de faire des ressources dont il demande à pouvoir disposer.

Les 17,260,000 francs attribués au Département de la Guerre sont destinés, pour plus de la moitié, à payer la transformation de l'armement de l'infanterie, votée en 1891, et à constituer l'approvisionnement de guerre des nouvelles armes.

Le reste est affecté à concurrence : 1° de 2,000,000 à l'amélioration du casernement ;

2° De 1,327,136 francs au perfectionnement des ouvrages de la position d'Anvers ;

3° De 110,000 francs à l'agrandissement du Polygone de Brasschaet ;

4° De 2,600,000 francs à la fabrication des munitions, d'affûts et d'accessoires, d'armement pour les nouvelles pièces d'artillerie de place ;

Enfin 5° de 100,000 francs à la construction de voitures à bagages et à vivres.

Ces dépenses sont assurément considérables ; sans en contester l'utilité, votre Commission a pris acte des déclarations faites par M. le Ministre de la Guerre, à la séance de la Chambre des Représentants, le 16 août, et elle émet l'espoir de voir les dépenses militaires réduites, à l'avenir, aux strictes limites de la nécessité.

La note préliminaire du budget n'indique aucun travail projeté pour l'école militaire. Un membre a exprimé le désir de savoir quand le Gouvernement compte opérer le déplacement de l'école, déplacement arrêté en principe depuis longtemps.

Le chiffre global de 13,000,000 attribué au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics se décompose comme suit : l'industrie y entre pour 330,000 francs, la voirie vicinale et l'hygiène publique pour 1,520,000 francs, les routes et bâtiments civils pour 3,033,000 francs, les travaux hydrauliques pour 3,830,000 francs, la construction de chemins de fer pour 4,300,000 francs.

Le Ministère des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes demande tant pour voies et travaux que pour traction et matériel 11,700,000 francs, pour les postes 280,000 francs, pour les télégraphes et téléphones 710,000 francs et pour la marine 2,227,000 francs.

La Commission a demandé si ce crédit est destiné à payer des paquebots nouveaux ou des paquebots déjà construits pour le service de la ligne Ostende-Douvres.

Quant au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, les 1,584,000 francs demandés sont destinés à pourvoir au service de l'Instruction publique à concurrence de 500,000 francs, à celui des lettres, sciences et beaux-arts à concurrence de 560,000 francs et le reste, soit 124,000 francs, est absorbé par les frais du recensement de la population et par les installations complémentaires du Tir national.

Le Ministère des Finances et celui des Affaires étrangères n'entrent dans le total du budget extraordinaire que pour des sommes de 300,000 francs et de 12,000 francs.

Conformément aux dispositions de la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant, le budget des dépenses extraordinaires porte une demande de crédit de 2,000,000, représentant la somme que l'Etat belge s'est engagé à avancer à titre de prêt pendant dix ans à l'Etat indépendant du Congo.

Plusieurs tableaux annexés au budget font connaître, d'une façon détaillée, l'emploi fait en 1891 et 1892 des mêmes sommes avancées dans des conditions identiques.

Le budget ordinaire de 1891 se solde en recettes par la somme de fr. 5,313,030-35 et en dépenses par la somme de fr. 5,108,899-94, et les droits de sortie y figurent en augmentation de fr. 378,290-93 sur l'année précédente.

Les budgets ordinaire et extraordinaire de 1892 ont subi de profondes modifications en raison des dépenses occasionnées par la mise en vigueur de l'Acte général de la conférence de Bruxelles pour la répression de la traite et celui de 1893 en raison de l'abandon fait aux particuliers de l'exploitation du caoutchouc dans la plus grande partie du bassin du Congo.

Le mouvement du port de Boma est en augmentation, celui du port de Banana en diminution.

Quant aux exportations, elles ont suivi une marche ascendante, notamment quant aux deux objets principaux du trafic, l'ivoire et le caoutchouc. Pour le premier, l'exportation a été en 1891 de 141,775 kilogrammes, représentant une valeur de 2,855,500 francs, et, en 1892, de 186,521 kilogrammes d'une valeur de 3,730,420 francs; pour le second, elle a passé de 81,680 kilogrammes valant 326,720 francs à 156,339 kilogrammes valant 625,356 francs.

Telles sont, Messieurs, dans leur ensemble, les dispositions du budget des recettes et dépenses extraordinaires pour 1893, dont votre Commission vous propose l'adoption.

Le Rapporteur,
Le Duc D'URSEL.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.